



Comment Assante protège vos actifs

À Gestion de patrimoine Assante, la sécurité des actifs qui nous ont été confiés par les clients est une priorité essentielle. Cela va de pair avec notre mission : aider les familles canadiennes à se constituer un patrimoine et à atteindre la prospérité.

En partenariat avec nos conseillers professionnels, qui sont parmi les plus respectés et accrédités du pays, nous avons mis en place quatre mesures de protection principales pour protéger vos actifs : nos ressources financières importantes, les mesures de protection que nous suivons, notre adhérence aux normes du secteur rigoureuses et la protection des investisseurs.

Agréez l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sean Etherington

Président

Gestion de patrimoine Assante

Ressources financières importantes

Le premier niveau de protection des clients est fourni par nos processus de gouvernance détaillés et les ressources financières importantes de la société mère de Gestion de patrimoine Assante, Financière CI. Le personnel du service juridique et de la conformité d'Assante tient la haute direction, ainsi que le Conseil d'administration de Financière CI, au courant des affaires juridiques, réglementaires et de conformité sur une base régulière. En outre, le service de la conformité interne de Financière CI joue un rôle important en révisant et en mettant à l'épreuve les processus et les contrôles internes d'Assante, afin de veiller à ce qu'ils répondent aux exigences réglementaires. Financière CI, la troisième plus grande société de fonds de placement au Canada, est financièrement solide et affichait un revenu net de 159 millions de dollars pour le trimestre clos le 31 mars 2018. Son actif total était de plus de 181,8 milliards de dollars à cette même date. Financière CI est cotée à la Bourse de Toronto sous le symbole « CIX » et est compris dans de l'indice composé S&P/TSX. Le statut de Financière CI à titre de société publique procure une transparence et une responsabilité additionnelles au moyen de communication régulière de renseignements financiers.

Mesures de protection

Assante doit, à la demande des organismes de réglementation, maintenir un capital adéquat pour couvrir les risques d'affaires, conserver des dossiers détaillés et exacts, et employer des procédures de traitement de titres appropriées. La plupart des titres détenus par nos clients sont gérés par l'intermédiaire de systèmes centraux électroniques ou systèmes d'inscription en compte. Selon cette approche, les placements sont suivis par des fournisseurs de services indépendants, notamment FundSERV, en ce qui concerne les fonds communs de placement, et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée pour la plupart des titres de participation. Dans les situations où nous détenons physiquement des titres entièrement payés, ceux-ci sont maintenus séparément de tout titre lié aux activités de placement de la société et sont assujettis aux audits annuels effectués par les organismes de réglementation. Cette mesure de protection veille à ce que les placements des clients ne soient pas exposés aux risques liés aux activités commerciales de leur courtier et qu'ils demeurent séparés de manière appropriée, dans l'intérêt des clients. Les services





Comment Assante protège vos actifs



de garde pour tous les titres détenus dans les comptes clients, autres que les fonds communs de placement, sont fournis par National Bank Correspondent Network, qui appartient à la Banque Nationale du Canada. Étant donné que la fourniture de services de tenue des dossiers et de services de garde des titres est assurée par des fournisseurs de service indépendants, un grand nombre de tiers sont impliqués dans les opérations effectuées dans les comptes clients. L'avantage pour les clients est la surveillance additionnelle des procédures de la société afin de veiller à ce que tous les actifs soient comptabilisés avec précision.

Normes du secteur rigoureuses

Les filiales de courtage d'Assante, Gestion de capital Assante Ltée, qui est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), et Gestion financière Assante Ltée, qui est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), sont assujetties à la surveillance des commissions des valeurs mobilières provinciales. Gestion de capital Assante Ltée et Gestion financière Assante Ltée doivent adhérer aux lois régissant la protection des investisseurs, les responsabilités fiduciaires et la tenue rigoureuse des dossiers. Ces exigences sont surveillées par l'OCRCVM et l'ACFM, respectivement, par l'entremise d'audits indépendants effectués régulièrement par des auditeurs externes et par des examinateurs ou des organismes de réglementation. Les examinateurs de l'OCRCVM et de l'ACFM effectuent des audits de la conformité liée aux ventes de leurs courtiers agréés qui comprennent le matériel marketing, les négociations, les divulgations qui paraissent sur les relevés clients et les activités des succursales, ainsi que des audits de la conformité financière qui comprennent une révision détaillée des services financiers et des procédures de garde de la firme, et son adhérence aux politiques de réglementation. En outre, tous les conseillers financiers d'Assante sont

assujettis à la surveillance des organismes de réglementation. Pour toutes vos relations fiduciaires, nous vous encourageons à vérifier auprès de l'organisme de réglementation applicable afin de vous assurer que cette société est agréée et en règle.

Protection à l'échelle du secteur

Bien que les actifs des clients d'Assante soient séparés des actifs du courtier, nos clients profitent d'une mesure de sécurité supplémentaire par l'intermédiaire des programmes de protection des investisseurs qui remboursent les investisseurs, selon des limites définies au préalable, si leur courtier devient insolvable ou fait faillite et, par conséquent, leurs actifs disparaissent. Le Fonds canadien de protection des épargnants peut rembourser les clients des courtiers en valeurs mobilières jusqu'à concurrence d'un million de dollars pour les titres détenus auprès du courtier. La Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM fournit une protection semblable aux clients des courtiers de fonds communs de placement et peut rembourser les clients jusqu'à concurrence d'un million de dollars pour les titres détenus auprès du courtier.

Pour plus de renseignements

Pour en savoir plus sur la manière dont vos actifs sont protégés, visitez les sites Web des organismes suivants :

Investor Education Fund de la CVMO	www.investorED.ca
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	www.securities-administrators.ca
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels	www.mfda.ca
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.	www.iiroc.ca
Institut des fonds d'investissement du Canada	www.ific.ca
Fonds canadien de protection des épargnants	www.cjpf.ca
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes	www.clhia.ca
Assuris	www.assuris.ca